

## DEJEPS mention CANYONISME

# Liste de courses canyons

Fournie pour l'épreuve numéro 1 de la Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

*(Article 9, annexe 1 de l'arrêté du 22 mai 2017 modifiant l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »)*

La liste de courses sert de support à l'épreuve d'entretien permettant au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant du canyonisme en autonomie et en responsabilité.

Dans un premier temps, le jury s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses : conditions de parcours, morphologie des canyons, caractéristiques techniques.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

<b>Nom :</b>		<b>Prénom :</b>		<b>Signature :</b>	
<b>5 canyons d'un niveau technique minimal : vertical 4 ; aquatique 4 ; engagement III ; réalisés en tant que responsable de la progression technique.</b>					
Appellation du canyon	Localisation	Cotation FFME/CCI dans l'ordre V/A/E	Date de réalisation	Durée de réalisation	Contexte de la sortie

